

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023



Publié le **07 JUIN 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_061

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION CADRE
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA
MÉTROPOLE DE LYON : LE
PERMIS DE VÉGÉTALISER

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOU (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUENET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **7/06/23**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21620310-20230605-D2023-061-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La mise en œuvre de dispositifs de végétalisation participatifs, appelés Jardins de Rue permet de renforcer la place de la nature en ville et d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en

s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc.

Les Jardins de Rue permettent de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques en renforçant les trames vertes communales;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ;
- contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant leur infiltration ;
- participer à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergente, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par l'aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la Ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passe d'une part par la validation du projet par la Ville et, d'autre part, par la signature et le respect de la Charte de végétalisation de l'espace public métropolitain (annexée à la présente délibération).

La commune ouvre ainsi la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la Ville, les subdivisions métropolitaines Nettoyement, Voirie et le service métropolitain Nature & Fleuve. Le formulaire de demande technique est annexé à la présente délibération.

La convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier de la Métropole de Lyon, annexée à cette délibération, octroie à Monsieur le Maire le droit de signer des conventions de mise à disposition du domaine public métropolitain dans le cadre des projets de végétalisation participative.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de permettre les premières plantations dès l'hiver prochain.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier de la Métropole seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant ;
- D'APPROUVER le projet de convention avec la Métropole de Lyon intitulée « Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Métropole de Lyon » ;
- D'APPROUVER les principes de la charte de végétalisation de l'espace public métropolitain ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre métropolitaine.

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



07 JUIN 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

